

# BOUILLON

Cette fiche récapitulative, décrit les résultats des élections communales d'octobre 2024.

Elle compare, la distribution des sièges en fonction du système de répartition des sièges utilisé.

Ici, nous comparons les systèmes dits à plus forts quotiens tels que : Imperiali, D'Hondt et Saint-Laguë et le système des plus forts restes (proportionnelle pure).

## **Petites explications :**

- Le système Imperiali divise le chiffre électoral par 2, 3, 4, 5,... et distribue un siège aux quotients les plus élevés selon le nombre de sièges à attribuer dans la Commune.

- Le système D'Hondt divise le chiffre électoral par 1, 2, 3, 4,... et distribue un siège aux quotients les plus élevés selon le nombre de sièges à attribuer dans la Commune.

- Le système Sainte-Laguë divise le chiffre électoral par 1, 3, 5, 7,... et distribue un siège aux quotients les plus élevés selon le nombre de sièges à attribuer dans la Commune.

Ce système est utilisé notamment en Suède, en Norvège, en Nouvelle-Zélande, en Allemagne (variante dans certaines répartitions du système mixte) et en Lettonie.

- Le système des plus forts restes divise le nombre de voix valables par le nombre de sièges à attribuer. Le quotient obtenu correspond au poids électoral d'un siège. Chaque chiffre électoral est divisé par ce quotient et chaque liste obtient le nombre de sièges correspondant au nombre entier devant la virgule. Le dernier ou les derniers sièges sont attribués aux listes ayant le plus fort reste derrière la virgule.

Si l'on compare les 4 systèmes nous pouvons dire ceci :

### **Méthodes**

Imperiali

D'Hondt

Sainte-Laguë

Les plus forts restes

### **Effets pour les listes**

avantage fort aux listes les plus plébiscitées

avantage modéré aux listes les plus plébiscitées

proportionnalité assez pure

avantage aux listes les moins plébiscitées

De plus, en termes de représentation, notre système actuels ne considère que les votes dits valables pour la distribution des sièges, ce qui a pour effets d'amplifier les résultats des listes qui se sont présentées et de tronquer la représentation correcte de l'électorat.

Ici, nous comparons également l'ouverture des systèmes à la représentation des votes dits non-valables, tels que les votes blancs, les bulletins nuls et les bulletins non-déposés. Six combinaisons sont possibles selon que chaque catégorie de votes soit agrégée ou considérée de manière isolée.

En conclusion, le choix d'un système de répartition des sièges et le choix des catégories de votes entrant dans le processus de représentation de l'électorat est un choix politique qui impacte de manière directe la composition des Conseils communaux.

# **BOUILLON**

Petite explication sur les couleurs appliquées à certains résultats. Il est apparu important de souligner de manière visuelle ce qui est de l'ordre d'une saine démocratie et ce qui l'est moins.

Une saine démocratie se manifeste par une représentation de l'ensemble de l'électorat à travers une assemblée représentative dont les décisions sont soutenues par une majorité des voix de l'électorat.

C'est pourquoi le fond et l'écriture rouge ont été appliqués à chaque résultat qui diverge de cette définition de démocratie saine.

---

Nombre de sièges à distribuer :	<b>17</b>
Nombre de listes :	<b>2</b>
Nombre d'inscrits :	<b>4163</b>
Nombre de bulletins déposés :	<b>3534</b>
% bulletins déposés / Inscrits :	<b>84,89</b>
Nombre de votes valables :	<b>3262</b>
% votes valables / nombre de bulletins déposés	<b>92,30</b>
% votes valables / nombre des Inscrits	<b>78,36</b>
Une liste unique a-t-elle obtenu une majorité absolue en termes de sièges ?	<b>Oui</b>
La nouvelle majorité communale est-elle formée par une coalition ?	<b>Non</b>
Quel est le pourcentage de l'électorat qui soutient cette nouvelle majorité ?	<b>45,28</b>
De quelle(s) liste(s) est composée la nouvelle majorité communale ?	

## **Transparence**

Listes en majorité						x	
	Blancs	Nuls	Non-valables	Non-déposés	Non-valables & Non-déposés	Transparence	Vision Commune
<b>Chiffres électoraux</b>	<b>83</b>	<b>189</b>	<b>272</b>	<b>629</b>	<b>901</b>	<b>1885</b>	<b>1377</b>
Imperiali						10	7
Imperiali +	0					10	7
Imperiali ++	0	0				10	7
Imperiali +++			0			10	7
Imperiali ++++	0	0		2		9	6
Imperiali +++++			0	2		9	6
Imperiali ++++++					3	8	6
D'Hondt						10	7
D'Hondt +	0					10	7
D'Hondt ++	0	1				9	7
D'Hondt +++			1			9	7
D'Hondt ++++	0	0		3		8	6
D'Hondt +++++			1	2		8	6
D'Hondt ++++++					3	8	6
Méthode Sainte-Laguë						10	7
Méthode Sainte-Laguë +	0					10	7
Méthode Sainte-Laguë ++	0	1				9	7
Méthode Sainte-Laguë +++			1			9	7
Méthode Sainte-Laguë ++++	0	1		3		8	5
Méthode Sainte-Laguë +++++			1	3		8	5
Méthode Sainte-Laguë ++++++					4	8	5
Méthode des plus forts restes						10	7
Méthode des plus forts restes +	0					10	7
Méthode des plus forts restes ++	0	1				9	7
Méthode des plus forts restes +++			1			9	7
Méthode des plus forts restes ++++	0	1		2		8	6
Méthode des plus forts restes +++++			1	2		8	6
Méthode des plus forts restes ++++++					4	8	5